



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
- Liberté – Egalité – Fraternité -

7 rue d'Estienne d'Orves – CS n° 70027
94381 BONNEUIL-SUR-MARNE cedex

N°22/DST/204

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT, ROUTE DE L'OUEST DU 26 AU 29 SEPTEMBRE 2022

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal ;

Vu l'ordonnance générale du 1^{er} juin 1969 du Préfet de Police de Paris, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

VU la demande de la société COLAS d'entreprendre des travaux de nuit ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules sur la route de l'Ouest, en vue d'entreprendre des travaux de nuit, de réfection de chaussée et création de ralentisseur ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Du 26 au 29 septembre inclus, le stationnement de tous véhicules autres que ceux nécessaires aux travaux, sera interdit de 21 heures à 5 heures sur la route de l'Ouest.

Article 2 : Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux et afin de ne pas constituer une entrave, le non-respect de l'interdiction de stationner est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417-10 IV du code de la route susvisé.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-3 du même code.

Article 3 : La signalisation temporaire de police découlant des présentes et la mise en concordance avec la signalisation permanente seront mises en œuvre par la société, sous le contrôle des Services municipaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n° 8630, 77008 Melun Cedex – ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une copie sera, d'une part publiée sur le site internet de la Ville et sur les lieux des travaux, d'autre part sera adressée :

- à Monsieur le Commissaire de police de CRÉTEIL ;
- à Madame la Responsable de la Police Municipale de BONNEUIL-SUR-MARNE ;
- à Madame la Directrice Générale des Services, pour exécution chacun en ce qui le concerne ;
- et à la société COLAS, pour notification.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 2 septembre 2022

Le Maire,

  ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en Préfecture le
Et de la publication le - 7 SEP. 2022

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services,
BOURGEOIS

